

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 163 DU 16 JUILLET 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté du 14 juillet 2021 accordant ma Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant agrément de Monsieur Guillaume HORVATH en qualité de gardien de fourrière pour automobile et des installations de l'Etablissement STADIUM GARAGE

Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant extension d'agrément des installations de la SAS GARAGE PIERREL NORD 4X4

Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant extension d'agrément des installations de la SAS GARAGE DELMAERE

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté du 15 juillet 2021 portant dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons

SOUS- PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 15 juillet 2021 accordant ma Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

DIRECTION REGIONALE DE L ECONOMIE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 12 juillet 2021 portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord
M. Gérard LOINTIER

Arrêté du 12 juillet 2021 portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord
Mme Mariame NACER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté N°03/2021 du 14 juin 2021 portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant

Arrêté N°3/2021 du 15 juillet 2021 portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 14 juillet 2021
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail**

Promotion du 14 juillet 2021

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Guillaume HORVATH en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement STADIUM GARAGE

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique,

Vu la demande reçue le 25 mai 2021 par laquelle M. Guillaume HORVATH, gérant de la société STADIUM GARAGE, sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations pour l'établissement ;

Vu les éléments de la demande ainsi que l'engagement écrit de M. Guillaume HORVATH à respecter les dispositions du cahier des charges pour l'agrément des fourrières dans le département du Nord ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en sa séance du 13 juillet 2021 ;

Considérant que, conformément au cahier des charges précité, tous les éléments utiles ont été fournis pour satisfaire d'emblée à la délivrance de l'agrément sollicité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Agrément du gardien de fourrière

M. Guillaume HORVATH, exploitant de l'établissement SCH AUTOMOBILES, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations

Les installations de l'établissement STADIUM GARAGE, sises 35B rue Charles Flon à ORCHIES (59310), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé jusqu'au 31 décembre 2024. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Guillaume HORVATH est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

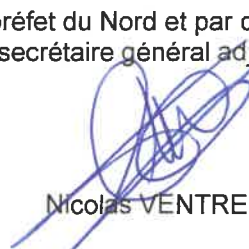
Article 9 :

- le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Guillaume HORVATH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JUL. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
 - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant extension d'agrément des installations
de la SAS GARAGE PIERREL NORD 4X4**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant agrément de M. Alain PIERREL en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le courriel du 29 juin 2021 par lequel M. Alain PIERREL, président de la SAS GARAGE PIERREL NORD 4X4, informe de l'extension de ses installations de fourrière en reprenant un site voisin du site actuel et sollicite en conséquence l'extension d'agrément de ses installations pour ce site complémentaire ;

Vu les éléments transmis à l'appui de sa demande par Monsieur Alain PIERREL ;

Considérant que, conformément au cahier des charges, les éléments utiles ont été fournis pour permettre de délivrer l'arrêté sollicité sans excéder la fin de validité de l'arrêté initial, à savoir le 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018, après son 1^{er} alinéa, est complété comme suit :

« Les installations complémentaires de la SAS GARAGE PIERREL NORD 4X4, sises 14 rue d'Hurtebise à TRITH-SAINT-LEGER (59125), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière ».

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture du Nord,
 - le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
 - le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - la directrice départementale de la protection des populations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain PIERREL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JUIL. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant extension d'agrément des installations
de la SAS GARAGE DELMAERE**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 11 mars 2021 portant agrément de M. Guillaume ROLLIN en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le courriel du 24 juin 2021 par lequel M. Guillaume ROLLIN, président de la SAS GARAGE DELMAERE, informe de l'extension de ses installations de fourrière en reprenant une parcelle contiguë et adossée au site actuel, et sollicite en conséquence l'extension d'agrément de ses installations pour ce site complémentaire ;

Vu les éléments transmis à l'appui de sa demande par Monsieur Guillaume ROLLIN ;

Considérant que, conformément au cahier des charges, les éléments utiles ont été fournis pour permettre de délivrer l'arrêté sollicité sans excéder la fin de validité de l'arrêté initial, à savoir le 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté modificatif du 11 mars 2021, après son 1^{er} alinéa, est complété comme suit :

« Les installations complémentaires de la SAS GARAGE DELMAERE, sises 210-212 rue Chalant à RONCHIN (59790), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière ».

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture du Nord,
 - le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
 - le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - la directrice départementale de la protection des populations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Guillaume ROLLIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JUIL. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Arrêté portant dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons



Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

Vu la demande de dérogation du 6 juillet 2021 présentée par M. le Maire d'Aulnoye-Aymeries,

Vu l'avis de M. le commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge agglomération,

Vu les décisions arrêtées lors de la réunion préparatoire de l'évènement « C'est extra » du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les débits de boissons, restaurants, bars et tous les établissements assimilés ouverts au public situés sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries (voie publique) sont autorisés à rester ouverts

- la nuit du vendredi 23 au samedi 24 juillet 2021 jusqu'à 1 h 00 mn,
- la nuit du samedi 24 au dimanche 25 juillet 2021 jusqu'à 1 h 00 mn,
- la nuit du dimanche 25 au lundi 26 juillet 2021, jusqu'à minuit.

à l'occasion de l'évènement « c'est extra ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'ordre et la tranquillité publics soient respectés et que les établissements soient déclarés conformes aux normes de sécurité des établissements recevant du public à l'issue de la visite périodique réglementaire prévue.

Elle est révoquée à tout moment sur proposition des services de police.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 susvisé, un temps de fermeture de 4 heures minimum devra être respecté à compter de la fermeture de ces établissements.

Article 4 : Afin de prévenir tout incident, les boissons servies par les débitants devront impérativement être contenues dans des gobelets en plastique. Aucun contenant en verre ne devra être mis à disposition du public.

Article 5 : Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Maire de la commune d'Aulnoye-Aymeries et M. le Commissaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Maubeuge agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera remise.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 15 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
pour la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
et par délégation,
la secrétaire générale

Launier



Laurence SAUNIER



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021
Accordant la médaille d'honneur
du travail**

**Promotion
du 14 juillet 2021**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante:**

sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de VALENCIENNES
6 Avenue des Dentellières
CS 40469
59322 VALENCIENNES CEDEX**



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
dans le département du Nord
Monsieur Gérard LOINTIER**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L417-1, L471-2 2°, L. 472 et R472-7 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 relatif à l'agrément de Monsieur Gérard LOINTIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel de la DDCS du Nord en date du 21 septembre 2018 faisant état du départ en retraite de Monsieur Gérard LOINTIER à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré sans condition de durée et prend fin qu'en cas de retrait soit à titre de sanction soit en raison de la cessation de ses fonctions ;

Considérant que la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord doit être actualisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est donné acte à Monsieur Gérard Lointier, demeurant 39 rue François Macarez, 59294 Haussy, de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 2 – En conséquence, l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Monsieur Gérard LOINTIER, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, est retiré.

Article 3 – De même, Monsieur Gérard LOINTIER est radié de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille, aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté portant retrait d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord

Madame Mariame NACER

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.417-1, L.471-2 2°, L.472 et R472-7 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 relatif à l'agrément de Madame Mariame NACER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception du 9 novembre 2020 de Madame NACER demandant sa radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du Nord à compter du 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré sans condition de durée et prend fin qu'en cas de retrait soit à titre de sanction soit en raison de la cessation de ses fonctions ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est donné acte à Madame Mariame NACER, BP 10005 – 59441 WASQUEHAL, de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord.

Article 2 – En conséquence, l'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Madame Mariame NACER, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord est retiré à compter du 31 décembre 2020.

Article 3 – De même, Madame Mariame NACER est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille, aux juridictions intéressées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord**

Numéro IDOINE : 2021-0717728-1

Arrêté N° 3/2021

Portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant.

Le Préfet soussigné,

Vu les articles L 7124-4 à 21 du code du travail,

Vu les articles L 7124-22 à 35 du code du travail,

Vu les articles R 7124-8 à 37 du code du travail,

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mr Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2021 portant délégation de signature de Mr Michel LALANDE, Préfet du Nord à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la décision du 08 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée par courrier daté du 22 juin 2021, reçu le 28 juin 2021, complété le 08 juillet 2021 de la SARL MODELS ATTITUDE (SIREN 492 440 276) domiciliée 57, avenue Jean Lebas à ROUBAIX (59100) pour le renouvellement de son agrément d'agence de mannequins pour l'engagement d'enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant,

Vu l'instruction conduite par le Directeur Départemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, et ses conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

Vu l'agrément délivré au demandeur par arrêté préfectoral du 30 juin 2020,

Considérant les pièces justificatives produites par le demandeur, telles que définies à l'article R7124-8 du code du travail,

Considérant l'absence de condamnation figurant sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire des deux co-gérantes de la SARL MODELS ATTITUDE,

ARRETE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins Les Filles Models Agency, SARL MODELS ATTITUDE, domiciliée 57, avenue Jean Lebas à ROUBAIX (59100), pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - le Directeur Départemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 15 juillet 2021

**Pour le Préfet,
et par délégation du Directeur Départemental de
Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du Nord**

La Directrice Adjointe du Travail,


Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord**

Numéro IDOINE : 2021-0613181-2

Arrêté N° 03/2021

Portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant.

Le Préfet soussigné,

Vu les articles L 7124-4 à 21 du code du travail,

Vu les articles L 7124-22 à 35 du code du travail,

Vu les articles R 7124-8 à 37 du code du travail,

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mr Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2021 portant délégation de signature de Mr Michel LALANDE, Préfet du Nord à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la décision du 08 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée par courrier daté du 28 mai 2021, reçu le 02 juin 2021 de la SARL PERFECT MODEL Management (SIREN 401130935) domiciliée 51, boulevard de la Liberté à LILLE (59000) pour le renouvellement de son agrément d'agence de mannequins pour l'engagement d'enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant,

Vu l'instruction conduite par le Directeur Départemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, et ses conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

Vu l'agrément délivré au demandeur par arrêté préfectoral du 30 juin 2020,

Considérant les pièces justificatives produites par le demandeur, telles que définies à l'article R7124-8 du code du travail,

Considérant l'absence de condamnation figurant sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire des deux co-gérants de la SARL PERFECT MODEL Management,

ARRETE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins PERFECT MODEL MANAGEMENT 51 boulevard de la Liberté 59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - le Directeur Départemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 14 juin 2021

**Pour le Préfet,
et par délégation du Directeur Départemental de
Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du Nord**

Le Directeur du Travail,


Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>